



LIBERTY GLOBAL ACQUIERT 100% DE TELENET SUITE A L'OFFRE DE REPRISE SIMPLIFIEE ET TELENET EST RETIRÉ DE LA COTE LE 13 OCTOBRE 2023.

Malines, le 16 octobre 2023 – Telenet Group Holding NV (« Telenet » ou la « Société ») prend acte de l'annonce par Liberty Global plc (« Liberty Global ») des résultats de la période d'offre de reprise simplifiée qui s'est ouverte le 22 septembre 2023 et s'est clôturée le 13 octobre 2023 (la « Période d'Offre de Reprise Simplifiée ») de l'offre publique d'acquisition volontaire et inconditionnelle par sa filiale indirecte à 100 % Liberty Global Belgium Holding B.V. (l'« Offrant »), sur toutes les actions de Telenet qu'elle ne possédait pas déjà ou qui n'étaient pas détenues par Telenet (l'« Offre ») et de la radiation de Telenet de la cote le 13 octobre 2023 après la clôture des marchés.

Liberty Global a annoncé aujourd'hui que, pendant la Période d'Offre de Reprise Simplifiée, il a reçu des acceptations pour 1.156.941 actions Telenet. Toutes les actions de Telenet qui n'ont pas été remises à la fin de la Période d'Offre de Reprise Simplifiée seront automatiquement transférées à l'Offrant de plein droit et, par conséquent, l'Offrant détiendra 100 % des actions de Telenet lors du règlement des actions qui ont été apportées au cours de la Période d'Offre de Reprise Simplifiée.

Le paiement du prix de l'offre pour les actions Telenet apportées pendant la Période d'Offre de Reprise Simplifiée (21,00 euros par action après déduction du dividende brut de 1,00 euro approuvé par l'assemblée générale ordinaire de Telenet du 26 avril 2023 et payé le 5 mai 2023) s'effectuera à la date de paiement, le 19 octobre 2023. Les fonds nécessaires au paiement du prix de l'offre pour les actions non apportées seront consignés auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Les actionnaires qui n'ont pas apporté leurs actions, et dont les actions ont été transférées de plein droit, devront s'adresser à la Caisse des dépôts et consignations pour recevoir le paiement de ces actions.

Le 13 octobre 2023, les actions Telenet ont été radiées de la cote d'Euronext Brussels après la clôture des marchés.

John Porter, PDG de Telenet, commente : « Le vendredi 13 octobre 2023 était le dernier jour de cotation de Telenet sur Euronext Brussels. À compter du règlement de la Période d'Offre de Reprise Simplifiée, toutes les actions de la Société seront (indirectement) détenues par Liberty Global, résultant de la reprise réussie donnant suite à l'intention initialement annoncée par Liberty Global en mars.

Je voudrais remercier sincèrement tous les actionnaires qui ont investi dans Telenet au cours des dernières années pour leur confiance. Au fil des ans, nous avons été témoins de la dynamique en constante évolution du marché. Notre présence en bourse a été une partie importante de notre parcours, et nous sommes fiers de ce que nous avons accompli. La reprise de Telenet par Liberty Global positionne Telenet pour exécuter notre stratégie et notre vision à long terme. Cela nous permettra de nous concentrer davantage sur nos activités principales, d'améliorer l'efficacité opérationnelle et de donner la priorité à une croissance durable. Nous croyons que cette transaction profitera à nos employés et à nos clients alors que nous entamons la prochaine phase de notre parcours d'entreprise.

Chez Telenet, nous continuons à croire en l'énorme potentiel du numérique et nous nous engageons à aider les personnes et les entreprises à garder une longueur d'avance à l'ère du numérique. Nous sommes convaincus que la propriété de Liberty Global nous permettra de concentrer davantage nos ressources là où elles comptent le plus et de continuer à nous concentrer sur l'innovation et l'excellence dans le secteur belge des télécommunications et du divertissement. »

Contacts

Investor Relations:	Rob Goyens	rob.goyens@telenetgroup.be	+32 15 333 054
Press & Media:	Bart Boone	bart.boone@telenetgroup.be	+32 15 333 544
Legal:	Bart van Sprundel	bart.van.sprundel@telenetgroup.be	+32 15 333 495

À propos de Telenet – En tant que fournisseur belge de services de divertissement et de télécommunications, Telenet Group est constamment à la recherche de l'excellence pour ses clients au sein du monde numérique. Sous la marque Telenet, l'entreprise fournit des services de télévision numérique, d'Internet à haut débit et de téléphonies fixe et mobile, destinés au segment résidentiel en Flandre et à Bruxelles. Telenet Group offre également des services de téléphonie mobile sous la marque BASE à l'échelle de la Belgique. Le département Telenet Business propose quant à lui des solutions de connectivité, d'hébergement et de sécurité aux marchés professionnels belge et luxembourgeois. Plus de 3.000 collaborateurs ont un objectif commun: rendre la vie et le travail plus facile et plus agréable. Telenet Group fait partie de Telenet Group Holding SA et deviendra une filiale à 100% de Liberty Global à partir du paiement de l'Offre de Reprise Simplifiée. Liberty Global - l'une des entreprises leaders au niveau mondial d'offres convergentes de télévision, d'Internet haut débit et de téléphonie, innovant et donnant les moyens à ses clients dans six pays européens de tirer le meilleur parti de la révolution numérique. Pour plus d'informations, visitez www.telenet.be.

Informations complémentaires – Des informations complémentaires concernant Telenet et ses produits peuvent être obtenues sur son site web <https://www.telenet.be>. D'autres informations relatives aux données opérationnelles et financières figurant dans le présent document peuvent être téléchargées dans la partie du site destinée aux investisseurs. Le rapport annuel consolidé 2022 de Telenet ainsi que les états financiers consolidés non audités et des présentations liées aux résultats financiers pour les six mois se terminant au 30 juin 2023 peuvent être consultés dans la partie du site de Telenet destinée aux investisseurs (<https://investors.telenet.be>).

Avertissements – Cette communication est uniquement destinée à des fins d'information et ne constitue pas ou ne fait pas partie d'une offre d'achat ou d'une invitation à vendre ou à émettre des titres de Telenet, et ce n'est pas non plus une sollicitation par quiconque dans une quelconque juridiction en ce qui concerne ces titres, un vote ou une approbation.

Ce communiqué de presse ne peut être publié, distribué ou diffusé dans un pays ou territoire où sa publication ou son contenu serait illégal ou nécessiterait un enregistrement ou tout autre dépôt de documents. Toute personne en possession de ce communiqué de presse doit s'abstenir de le publier, de le distribuer ou de le diffuser dans les pays et territoires concernés.

L'Offre ne sera pas faite, directement ou indirectement, dans un pays ou une juridiction où elle serait considérée comme illégale ou violerait de toute autre manière les lois ou réglementations applicables, ou qui obligerait Liberty Global ou l'une de ses filiales à changer ou modifier les termes ou conditions de l'Offre de manière significative, à effectuer un dépôt supplémentaire auprès d'une autorité gouvernementale, réglementaire ou autre, ou à prendre des mesures supplémentaires en relation avec l'Offre. Il n'est pas prévu que l'Offre s'étende à ces pays ou juridictions. Les documents relatifs à l'Offre ne doivent pas être distribués dans un tel pays ou une telle juridiction, ni être envoyés dans un tel pays ou une telle juridiction, et ne doivent pas être utilisés dans le but de solliciter l'achat de titres de Telenet par une personne ou une entité résidente ou constituée dans un tel pays ou une telle juridiction.

Avis aux actionnaires américains

L'Offre est faite aux États-Unis en vertu de la section 14(e) et de la Réglementation 14E du U.S. Securities Exchange Act de 1934, tel qu'amendé (le **U.S. Exchange Act**), et l'exemption « Tier II » prévue par la Règle 14d-1(d) du U.S. Exchange Act, et par ailleurs en conformité avec les exigences de la loi belge. En conséquence, l'Offre sera soumise à des obligations d'information et à d'autres exigences procédurales, y compris en ce qui concerne les droits de retrait, les procédures de règlement et le calendrier des paiements, qui sont différents de ceux applicables en vertu des procédures et des lois américaines. Les actionnaires américains doivent noter que Telenet n'est pas cotée sur une bourse de valeurs américaine, n'est pas soumise aux exigences de déclaration périodique du U.S. Exchange Act et qu'elle n'est pas tenue de déposer des rapports auprès de la U.S. Securities and Exchange Commission (la **SEC**) en vertu de cette loi, et qu'elle ne le fait pas.

Il peut être difficile pour les actionnaires américains de faire valoir certains droits et réclamations liés à l'Offre en vertu des lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières, dans la mesure où Telenet et Liberty Global Belgium Holding sont situées en dehors des États-Unis et que la plupart de leurs dirigeants et administrateurs sont susceptibles de résider en dehors des États-Unis. Il peut s'avérer impossible de poursuivre une société non américaine ou ses dirigeants ou administrateurs devant un tribunal non américain pour violation des lois américaines sur les valeurs mobilières. Il pourrait également ne pas être possible de contraindre une société non américaine ou ses sociétés liées à se soumettre au jugement d'un tribunal américain.

Dans la mesure où les lois et règlements applicables le permettent (y compris la Règle 14e-5 du U.S. Exchange Act et toute exemption accordée par la SEC à cet égard), et conformément à la pratique belge habituelle, Liberty Global Belgium Holding, ses représentants ou courtiers (agissant en qualité de mandataires), ou l'une de ses ou de leurs sociétés liées, peuvent effectuer certains achats d'actions ou conclure des accords d'achat d'actions en dehors des États-Unis pendant la période au cours de laquelle l'Offre reste ouverte à l'acceptation, y compris les ventes et les achats d'actions effectués par toute banque d'investissement agissant en qualité de teneur de marché pour les actions. Ces achats, ou autres arrangements, peuvent avoir lieu soit sur le marché libre aux prix en vigueur, soit dans le cadre de transactions privées à des prix négociés. Afin d'être exemptés des exigences de la Règle 14e-5 du U.S. Exchange Act en vertu de la Règle 14e-5(b), ces achats ou accords d'achat doivent être conformes à la législation et à la réglementation belges applicables, ainsi qu'aux dispositions pertinentes du U.S. Exchange Act. Toute information concernant ces achats sera divulguée comme il se doit en Belgique et aux États-Unis.

En outre, ce communiqué de presse ne constitue ni une offre de vente, ni une sollicitation d'un ordre d'achat d'instruments financiers aux États-Unis ou dans toute autre juridiction.

Déclaration prospective

Le présent communiqué de presse contient des déclarations prévisionnelles au sens des lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières, y compris les dispositions d'exonération du U.S. Private Securities Litigation Reform Act de 1995. Dans ce contexte, les déclarations prévisionnelles traitent souvent des performances commerciales et financières futures attendues et de la situation financière, et contiennent souvent des mots tels que « s'attendre à », « anticiper », « avoir l'intention de », « planifier », « croire », « chercher à », « voir », « sera », « pourrait », « pouvoir », « cibler », et des expressions similaires, ainsi que des variations ou des négations de ces mots. Ces déclarations prévisionnelles peuvent inclure, entre autres, des déclarations relatives aux perspectives de Telenet et de Liberty Global ; aux attentes opérationnelles, y compris en ce qui concerne le développement, le lancement et les avantages des produits et services innovants et avancés, y compris les vitesses gigabit, les nouvelles technologies et les déploiements ou lancements de plates-formes de nouvelle génération ; les perspectives et opportunités de croissance futures, les résultats d'exploitation, l'utilisation des liquidités, les taux d'imposition et d'autres mesures susceptibles d'avoir un impact sur la performance financière des entreprises ; les avantages et synergies anticipés et les coûts estimés de la transaction proposée ; le calendrier prévu pour la réalisation d'une quelconque période d'offre initiale ou ultérieure et de la transaction proposée ; et d'autres informations et déclarations qui ne sont pas des faits historiques. Ces déclarations prévisionnelles impliquent certains risques et incertitudes qui pourraient conduire à ce que les résultats réels diffèrent matériellement de ceux exprimés ou sous-entendus dans ces déclarations. Ces risques et incertitudes comprennent des événements qui échappent au contrôle des parties, tels que : (i) la capacité de Telenet, Liberty Global et de nos

sociétés d'exploitation respectives à relever les défis de la concurrence et à atteindre les objectifs financiers et d'exploitation prévus ; (ii) les effets des changements de lois ou de réglementations ; (iii) les facteurs économiques, législatifs, politiques et réglementaires généraux, et l'impact des conditions météorologiques, des catastrophes naturelles, ou de toute épidémie, pandémie ou épidémie de maladie (y compris le COVID-19) ; (iv) la capacité de Telenet, de Liberty Global et de nos filiales respectives à satisfaire aux conditions de réalisation de la transaction proposée ; (v) si la transaction proposée peut être réalisée selon les conditions et le calendrier prévus, voire ne pas être réalisée du tout ; (vi) l'issue de tout litige potentiel qui pourrait être intenté dans le cadre de la transaction proposée ; (vii) l'impact potentiel de passifs imprévus, de dépenses d'investissement futures, de revenus, de dépenses, de performances économiques, d'endettement, de situation financière sur les perspectives futures et les activités de Telenet et de Liberty Global en Belgique après la conclusion de la transaction proposée ; (viii) tout effet négatif de l'annonce, de l'attente ou de la conclusion de la transaction proposée ; et (ix) la réponse du management à l'un ou l'autre des facteurs susmentionnés. Pour de plus amples informations sur l'identification des facteurs susceptibles de faire varier les résultats réels par rapport à ceux énoncés dans les déclarations prévisionnelles, veuillez consulter les documents déposés par Liberty Global auprès de la SEC, y compris le dernier formulaire 10-K et formulaire 10-Q déposé par Liberty Global, ainsi que les informations réglementées déposées par Telenet auprès de l'Autorité belge des services et marchés financiers. Ces déclarations prévisionnelles ne sont valables qu'à la date du présent communiqué. Telenet et Liberty Global déclinent expressément toute obligation ou engagement de diffuser des mises à jour ou des corrections de toute déclaration prévisionnelle contenue dans le présent document afin de refléter tout changement dans les attentes à cet égard ou tout changement dans les événements, les conditions ou les circonstances sur lesquels cette déclaration est basée.

Ce document a été publié le 16 octobre 2023, à 10 h 05 HNEC